

# POLITIQUE SECTORIELLE - AGRICULTURE



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

La banque  
d'un monde  
qui change

# TABLE DES MATIERES

---

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1. OBJECTIF.....</b>	<b>4</b>
<b>2. CHAMP D'APPLICATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 Géographique.....	4
2.2 Définitions.....	4
2.3 Activités.....	4
2.4 Métiers.....	5
2.5 Les activités de BNP Paribas concernées.....	5
<b>3. LES RÈGLES ET LES NORMES.....</b>	<b>5</b>
3.1 Projets agricoles.....	6
3.1.1 Critères obligatoires.....	6
3.1.1.1 Projets agricoles.....	6
3.1.2 Critères d'évaluation.....	8
3.1.2.1 Critères concernant tous projets agricoles.....	8
3.2 Entreprises agricoles.....	9
3.2.1 Critères obligatoires.....	9
3.2.1.1 Toutes les entreprises agricoles.....	10
3.2.1.2 Marchands et négociants de produits agricoles physiques.....	11
3.2.2 Critères d'évaluation.....	11
3.2.2.1 Toutes les entreprises agricoles.....	11
3.2.2.2 Entreprises productrices de semences/graines.....	13
3.2.2.3 Marchands et négociants de produits agricoles physiques.....	13
3.3 Entreprises operant des activites liees au soja et au bœuf en Amazonie Bresilienne et au Cerrado.....	13
3.4 Bonnes pratiques industrielles.....	14
3.5 Position spécifique sur les matières premières agricoles.....	15
3.5.1 Clients entreprises.....	15
3.5.2 Investisseurs individuels et institutionnels.....	15
<b>4. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU GROUPE.....</b>	<b>15</b>
4.1 Produits et services financiers.....	16
4.2 Gestion d'actifs.....	16
<b>5. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE ET SUIVI.....</b>	<b>16</b>
<b>6. MENTIONS LÉGALES.....</b>	<b>16</b>
<b>7. GLOSSAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>8. ANNEXES – NORMES ET CERTIFICATIONS SECTORIELLES.....</b>	<b>23</b>



## PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale, le Groupe BNP Paribas a élaboré une politique encadrant ses activités de financement et d'investissement dans le secteur agricole.

L'agriculture est une source majeure de revenus et fournit un moyen de subsistance à des millions de personnes dans les pays développés et en voie de développement. Selon l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la majorité des 600 millions d'exploitations qui existent dans le monde sont de petite taille, celles de moins d'un hectare représentant 70% de l'ensemble des exploitations mais ne couvrant que 7% de la superficie totale des terres agricoles. L'investissement dans l'agriculture est l'une des stratégies les plus efficaces pour réduire la faim.

Cependant, l'impact de l'agriculture sur l'utilisation des terres est significatif, l'IPBES estimant que 33% de la surface terrestre mondiale est consacrée à la culture ou à l'élevage, et que seulement 29% des exploitations mettent en œuvre des pratiques de production agricole durables dans le monde, soit 9% de l'ensemble des terres agricoles. De plus, dans sa dernière étude, l'organisation observe que 23% des terres ont connu une baisse de productivité due à la dégradation des sols depuis 1970 et que plus de 75% des types de cultures vivrières dans le monde dépendent de la pollinisation par les animaux. C'est un exemple de l'importance de la protection de la biodiversité dans les services écosystémiques, y compris les forêts.

Les normes de production ne cessent de s'améliorer et il est donc possible de répondre à ces défis environnementaux et sociaux en adoptant une stratégie basée principalement sur les meilleures pratiques agricoles disponibles.

BNP Paribas s'engage à soutenir l'économie réelle et fournit ainsi de nombreux produits et services financiers au secteur agricole en particulier aux entreprises, grandes ou petites, faisant preuve d'une grande responsabilité et engagées à nourrir les populations avec des produits respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

La présente politique sectorielle témoigne de la volonté de BNP Paribas de garantir l'instauration de pratiques durables tenant compte des principales problématiques mentionnées ci-dessus.

Elle vient compléter la documentation existante sur le secteur de l'agriculture publiée par BNP Paribas dans le cadre de son engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale : deux politiques sur l'Huile de palme et la Pâte à papier, ainsi qu'un document à vocation publique intitulé « Liste d'exclusion de certains biens et activités ».

BNP Paribas est convaincu qu'il faut accompagner les acteurs responsables et encourager les pratiques durables. Une telle démarche sera source d'avantages à long terme pour ses clients et la société toute entière.



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

# 1. OBJECTIF

La présente politique décrit les règles encadrant la gestion des produits et services financiers commercialisés par les entités de BNP Paribas. Cette politique a vocation à répondre aux principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance du secteur agricole, et à définir des préconisations pour conduire des activités de manière responsable.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

### 2.1 Géographique

Mondial.

### 2.2 Définitions

L'**agriculture** désigne la science ou l'ensemble des savoir-faire et activités liés à l'exploitation de la terre, pour la culture des plantes ou l'élevage des animaux, pour produire des ressources alimentaires et non alimentaires.

Les **produits agricoles** regroupent les produits issus de l'exploitation des terres (culture), de la forêt (sylviculture) et de l'élevage des animaux de ferme. Ces produits peuvent être alimentaires (graines, fruits, légumes, miel, viande, œuf, lait...) ou non alimentaires (coton, caoutchouc, laine, bois...).

Les **matières premières agricoles** sont constituées de l'ensemble de produits agricoles, horticoles, viticoles et laitiers ; le bétail et les produits de l'élevage ; les produits avicoles et apicoles, les produits forestiers et d'autres matières premières échangées sur le marché des dérivés.

### 2.3 Activités

Les activités du secteur agricole couvertes par cette politique sont la production de semences/graines, l'agriculture, les activités d'origination et de collecte et/ou la transformation primaire des produits agricoles, telles que définies ci-après :

- La *production de semence/graines* correspond à la phase de sélection et de multiplication des semences/graines dans un objectif de distribution, de stockage et ou de vente ;
- L'*agriculture* englobe l'exploitation de la terre pour la culture des plantes, l'élevage de bétail, d'animaux de basse-cour et de volailles (élevage, alimentation et soins généraux) et la gestion forestière (sylviculture) ;
- Les *activités d'origination et de collecte* correspondent à tous les aspects logistiques liés à l'approvisionnement, au transport et au stockage des produits agricoles, à partir du lieu de production jusqu'au lieu de stockage ou de transformation primaire. Sont incluses les activités de marchands et négociants de produits agricoles physiques ;
- La *transformation primaire* est la première étape de traitement des produits agricoles bruts (par ex. trituration d'huile, broyage des fèves de cacao, extraction de sucre, dessiccation du lait et abattage de bétail).



### Activités agricoles non couvertes par cette politique :

- Fabrication ou distribution de machines agricoles, de pesticides et d'engrais ;
- Fabrication de produits alimentaires et de boissons transformés (produits secondaires ou transformés à plusieurs reprises, alimentation préemballée) ;
- Distribution de produits alimentaires ou de boissons ;
- Activités liées à l'élevage de poissons, aux produits de la mer et aux produits aquatiques ;
- Activités liées à l'huile de palme et à la pâte à papier (cf. politiques sectorielles applicables).

## 2.4 Métiers

### Cette politique encadre :

- Les projets agricoles (les « Projets » ci-après) : nouvelles activités agricoles et/ ou expansion d'activités existantes (production de semences, agriculture, collecte et/ou transformation primaire)
- Les entreprises agricoles (les « Entreprises » ci-après) : entreprises réalisant leurs activités principales dans le secteur agricole (production de semences, agriculture, collecte et/ou transformation primaire).
- Les marchands et négociants qui ne prennent pas possession de produits agricoles physiques seront couverts dans la section 3.5.1.

## 2.5 Les activités de BNP Paribas concernées

**Entités du Groupe BNP Paribas :** la présente politique s'applique à toutes les succursales, filiales et coentreprises dont BNP Paribas possède le contrôle opérationnel. Si BNP Paribas crée de nouvelles coentreprises avec des participations minoritaires, les efforts nécessaires seront mis en œuvre pour intégrer ces normes dans le contrat.

**Produits et services financiers :** la présente politique s'applique à tous les produits et les services financiers fournis par BNP Paribas (crédits, garanties, marchés de la dette et d'actions, conseil, etc.). Elle s'applique par ailleurs à tous les nouveaux clients et toutes les nouvelles transactions. Les accords/conventions passés avec des entreprises agricoles avant la date d'entrée en vigueur de la présente politique seront réexaminés en conséquence à l'occasion de leur renouvellement ou lors de leur revue périodique. Toutefois, cette politique ne s'applique pas aux activités de crédit-bail de matériels professionnels ni aux services de conservation de titres.

## 3. LES RÈGLES ET LES NORMES

BNP Paribas demande aux entreprises agricoles de se conformer aux lois locales, aux droits de propriété intellectuelle et aux conventions internationales ratifiées par les pays dans lesquels elles sont immatriculées et/ou elles opèrent.

Dans le cadre de son processus interne de conformité, BNP Paribas applique des mesures de contrôle renforcées à l'égard de ses clients et des transactions en vue d'identifier, entre autres, les risques en matière de gouvernance (y compris la corruption).

Au-delà de la conformité exigée à ces réglementations et ces normes, la présente politique établit des critères spécifiques que les entreprises et les projets agricoles devront respecter.

Cette politique s'applique aux projets et aux entreprises agricoles tels que définis dans la section 2. En fonction de leur taille, les projets/entreprises agricoles seront évalués selon des critères différents. Les projets/entreprises de grande taille seront évalués sur la base de tous les critères listés dans la



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

politique, tandis que les projets/entreprises de taille plus modeste n'auront pas à respecter les critères marqués d'un astérisque dans le texte.

Les critères relèvent deux catégories : exigences obligatoires et critères d'évaluation.

Les **exigences obligatoires** sont des conditions sine qua non : elles doivent être respectées sans exception avant que BNP Paribas envisage de fournir des produits et des services financiers à des Entreprises ou des projets agricoles.

Outre ces exigences obligatoires, des **critères d'évaluation** ont été retenus pour développer le cadre d'analyse utilisé par BNP Paribas pour évaluer les entreprises ou les projets agricoles.

BNP Paribas se réserve également le droit de demander des informations supplémentaires ou de décliner son engagement même si les exigences obligatoires sont respectées. BNP Paribas a adopté les Principes de l'Équateur, un référentiel du secteur financier permettant de déterminer, d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Outre les exigences obligatoires et les critères d'évaluation définis dans la présente politique, BNP Paribas appliquera donc également les Principes de l'Équateur pour ses mandats de prêt et conseil portant sur des projets agricoles, conformément au périmètre d'application définis dans le texte officiel.

## 3.1 Projets agricoles

### 3.1.1 Critères obligatoires

#### 3.1.1.1 Projets agricoles

BNP Paribas fournira des produits et des services financiers uniquement aux projets agricoles qui :

- disposent d'un plan de gestion de l'eau\*<sup>1</sup>.

#### Biodiversité

- Ne sont pas situés dans :
  - des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
  - des zones humides listées dans la Convention de Ramsar ;
  - des sites de l'Alliance pour l'Extinction Zéro (AZE) ;
  - des zones de catégorie I à IV de l'UICN ;
  - des tourbières.
- Ne participent pas au commerce de produits ou d'espèces de plantes ou d'animaux régis par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et n'ayant pas reçu d'agrément de la CITES.

#### Conditions de travail et droits de l'Homme:

- Ne recourent pas au travail des enfants ou à la main d'œuvre forcée<sup>2</sup>;
- Ont mis en place un mécanisme de doléances grâce auquel les employés peuvent exprimer leurs préoccupations ;
- Respectent le droit de s'organiser en syndicat et veillent à ce que les intérêts et la voix des travailleurs soient pris en compte au sein de l'entreprise<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> (\*) uniquement pour les grands projets

<sup>2</sup> Conventions de l'OIT C138 sur l'âge minimum (1973); C182 sur les pires formes de travail des enfants (1999); C29 sur le travail forcé (1930)

<sup>3</sup> Conventions de l'OIT C087 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et C098 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)



- N'exercent pas de discrimination à l'égard des travailleurs et des candidats à l'emploi<sup>4</sup>;
- Disposent d'une politique de gestion des ressources humaines ou d'un code de conduite.

#### Santé et sécurité au travail\*

- Disposent d'un système de gestion de la santé et de la sécurité.

#### Régime foncier et droits des communautés locales\*

- Disposent d'une politique permettant d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé (*Free, Prior and Informed Consent* - FPIC) des communautés locales concernées par de nouveaux projets agricoles ; et d'un mécanisme formel de doléances pour identifier et traiter les préoccupations adressées par les parties prenantes ;
- Ne pratiquent pas l'accapement de terres.

#### Sécurité sanitaire et traçabilité alimentaire

- Disposent d'une politique relative à la sécurité sanitaire des aliments et de mesures de traçabilité encadrant leurs approvisionnements et leurs opérations propres.

### Critères supplémentaires pour les projets d'exploitations agricoles

En complément des critères s'appliquant à tous les projets agricoles, BNP Paribas fournira uniquement des produits et des services financiers aux projets d'exploitation agricoles qui :

#### Biodiversité

- Réalisent une évaluation des sites à Haute Valeur de Conservation (High Conservation Value - HCV) ou une évaluation équivalente, avant de développer un nouveau projet, en particulier sur les zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas) ;
- Pour les projets situés dans des forêts à haute valeur de conservation (High Conservation Value Forest - HCVF) : n'ont pas d'impact négatif sur les sites HCVF, susceptible d'entraîner la perte irréversible de l'une ou plusieurs des six valeurs de haute conservation ;
- Pour les projets situés dans des sites à Haute Valeur de Conservation : n'ont pas d'impact négatif sur les sites HCV, susceptible d'entraîner la perte irréversible de l'une ou plusieurs des six valeurs de haute conservation\*.

#### Produits agrochimiques

- N'utilisent pas les produits suivants, sauf cas exceptionnels :
  - Substances prohibées par la Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POP) ;
  - Substances répertoriées dans l'Annexe III de la Convention de Rotterdam ;
  - Substances classés 1A ou 1B par l'OMS ;
- Disposent d'une politique visant à minimiser l'utilisation des pesticides et des engrais (y compris le Paraquat).

### Critères supplémentaires relatifs aux Projets liés au bétail et à la volaille

<sup>4</sup> Conventions de l'OIT C100 sur l'égalité de la rémunération (1951) et C111 sur la discrimination (emploi et profession) (1958)



En complément des critères s'appliquant à tous les projets agricoles, BNP Paribas fournira des produits et des services financiers uniquement aux projets agricoles qui se conforment ou envisagent de se mettre en conformité avec la note de bonnes pratiques de la Société Financière Internationale (SFI) relative au bien-être animal dans l'élevage du bétail.

### **3.1.2 Critères d'évaluation**

BNP Paribas procédera également à une analyse du projet agricole proposé. Les critères d'évaluation suivants seront considérés comme des points clés de vérification. BNP Paribas déterminera donc si les projets agricoles :

#### **3.1.2.1 Critères concernant tous projets agricoles**

##### Gestion environnementale globale

- Sont certifiés ou envisagent d'obtenir la certification ISO 14001 ou équivalente\*;
- Ont pris des mesures pour encadrer et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) dont le CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) et le CH<sub>4</sub> (méthane), leur consommation d'énergie, la production et la destruction de leurs déchets et s'assurent de l'intégrité des sols\*;

##### Conditions de travail et droits de l'Homme\*

- Fournissent aux employés un programme de formation sur les risques environnementaux et sociaux.

##### Santé et sécurité au travail

- Sont certifiés ou envisagent d'obtenir la certification OHSAS 18001 ou l'équivalent\*;
- Ont une politique de gestion des risques santé/sécurité qui inclut des mesures permettant d'éviter et de réduire les accidents.

##### Sécurité alimentaire mondiale\*

- Réduisent au minimum les pertes et gaspillages de produits agricoles alimentaires lors des récoltes, du stockage et du transport.

##### Sécurité sanitaire et traçabilité alimentaire

- Sont certifiés ou envisagent d'obtenir la certification ISO 22000 (basée sur les principes HACCP) ou une certification concernant la gestion de la sûreté sanitaire des aliments équivalente\*.

### **Critères supplémentaires pour les projets d'exploitations agricoles**

En complément des critères s'appliquant à tous les projets agricoles, BNP Paribas déterminera si les projets d'exploitations agricoles :

##### Gestion environnementale globale

- Prennent les mesures nécessaires pour réduire leur consommation d'eau (par ex. pour l'irrigation) et contrôlent les impacts de leur activité sur la disponibilité de ressources en eau pour d'autres usagers, en particulier dans les zones soumises à un stress hydrique ;
- Adoptent des mesures pour éviter la salinisation des sols ;



- Gèrent les effluents pour minimiser la pollution de l'eau.

#### **Biodiversité**

- Mettent en œuvre un système de polyculture pour préserver la biodiversité ;
- Mènent une étude sur les forêts à haute densité de carbone (High Carbon Stock ou HCS) avant de développer un nouveau projet d'exploitation agricole, en collaboration avec des experts du secteur\*

#### **Intégrité des sols\***

- Adoptent des mesures pour préserver l'intégrité et la fertilité des sols.

#### **Produits agrochimiques**

- Adoptent un Plan de gestion intégrée des nuisibles ;
- N'utilisent pas ou prévoient d'éliminer l'utilisation des pesticides mentionnés dans la liste SIN (*Substitution Immédiate Nécessaire*) dans leurs opérations.

#### **Sécurité alimentaire mondiale\***

- Evitent et réduisent au minimum les impacts et les risques potentiels pour la population locale lors du développement d'un nouveau projet d'exploitation agricole (en cas d'introduction de nouvelles cultures ou en remplacement de cultures locales préexistantes, pour la production de biocarburants ou de tout autre type de cultures non vivrières).

### **Critères supplémentaires relatifs aux Projets liés au bétail et à la volaille**

En complément des critères s'appliquant à tous les projets agricoles, BNP Paribas déterminera si les projets liés au bétail et à la volaille appliquent les politiques et les systèmes de gestion recommandés par le « Référentiel relatif au bien-être des animaux de ferme » (*Business Benchmark on Farm Animal Welfare*)<sup>5</sup>.

Il est également reconnu que les conditions d'élevage en cage soulèvent une question importante en matière de traitement des animaux, en particulier dans la chaîne de valeur du poulet, la viande la plus consommée au monde. Nous encourageons également nos clients à :

- Envisager des projets comprenant des infrastructures sans cage pour les poulets de chair et les poules pondeuses d'ici 2025 ;
- Mettre en œuvre les normes (Responsible Minimum Standards) de la « FARMS Initiative », en encourageant notamment à ce que tous les projets d'élevage liés aux poulets (poulets de chair et poules pondeuses) respectent une densité d'élevage maximale de 30 kg/m<sup>2</sup>.

## **3.2 Entreprises agricoles**

### **3.2.1 Critères obligatoires**

BNP Paribas fournira des produits et des services financiers uniquement aux entreprises agricoles qui :

<sup>5</sup> Une description détaillée est consultable ici [www.bbfaw.com](http://www.bbfaw.com)



### 3.2.1.1 Toutes les entreprises agricoles

#### Gestion environnementale globale\*<sup>6</sup>

- Disposent d'un plan de gestion de l'eau et communiquent des informations concernant leur consommation d'eau.

#### Biodiversité

- Ne participent pas au commerce de produits ou d'espèces de plantes ou d'animaux régis par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et n'ayant pas reçu d'agrément de la CITES.

#### Conditions de travail et droits de l'Homme

- Ne recourent pas au travail des enfants ou à la main d'œuvre forcée<sup>7</sup>;
- Ont mis en place un mécanisme de doléances grâce auquel les employés peuvent exprimer leurs préoccupations ;
- Respectent le droit de s'organiser en syndicat et veillent à ce que les intérêts et la voix des travailleurs soient pris en compte au sein de l'entreprise<sup>8</sup>;
- N'exercent pas de discrimination à l'égard des travailleurs et des candidats à l'emploi<sup>9</sup>;
- Disposent d'une politique de gestion des ressources humaines ou d'un code de conduite.

#### Santé et sécurité au travail

- Disposent d'une politique visant à préserver la santé et la sécurité des salariés et d'un historique des données liées à la santé et à la sécurité.

#### Régime foncier et droits des communautés locales\*

- Disposent d'une politique permettant d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé (*Free, Prior and Informed Consent* - FPIC) des communautés locales concernées par de nouveaux projets agricoles ; et d'un mécanisme formel de doléances pour identifier et traiter les préoccupations adressées par les parties prenantes ;
- Ne pratiquent pas l'accaparement des terres.

#### Sécurité sanitaire et traçabilité alimentaire

- Disposent d'une politique relative à la sécurité sanitaire et de mesures de traçabilité encadrant leurs approvisionnements et leurs opérations propres.

### Critères supplémentaires pour les exploitations agricoles

En complément des critères s'appliquant à toutes les entreprises agricoles, BNP Paribas fournira des produits et des services financiers uniquement aux exploitations agricoles qui :

#### Biodiversité

---

<sup>6</sup> Pour les grandes entreprises uniquement

<sup>7</sup> Conventions de l'OIT C138 sur l'âge minimum (1973); C182 sur les pires formes de travail des enfants (1999); C29 sur le travail forcé (1930)

<sup>8</sup> Conventions de l'OIT C087 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et C098 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)

<sup>9</sup> Conventions de l'OIT C100 sur l'égalité de la rémunération (1951) et C111 sur la discrimination (emploi et profession) (1958)



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

- Ne développent pas de nouveaux projets agricoles dans les zones protégées suivantes :
  - sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
  - zones humides listées dans la Convention de Ramsar ;
  - sites de l'Alliance pour l'Extinction Zéro (AZE) ;
  - zones de catégorie I à IV de l'UICN ;
  - tourbières.
- Réalisent des évaluations des zones à haute valeur de conservation (*High Conservation Value-HCV*) ou une évaluation équivalente, avant de développer de nouveaux projets, en particulier sur les zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas) et s'engagent à ne pas avoir un impact négatif sur les habitats susceptibles d'entraîner la perte irréversible de l'une ou plusieurs des six valeurs de haute conservation\*.

#### Produits agrochimiques

- N'utilisent pas les produits suivants, sauf cas exceptionnels:
  - Substances prohibées par la Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POP) ;
  - Substances répertoriées dans l'Annexe III de la Convention de Rotterdam ;
  - Substances classées 1A ou 1B par l'OMS.
- Disposent d'une politique visant à minimiser l'utilisation des pesticides et des engrais (y compris le Paraquat)

#### **3.2.1.2 Marchands et négociants de produits agricoles physiques**

BNP Paribas fournira des produits et des services financiers uniquement aux marchands et négociants de produits agricoles physiques qui ont mis en place une politique relative à la sécurité alimentaire et des mesures de traçabilité encadrant leurs approvisionnements et leurs opérations propres.

### **3.2.2 Critères d'évaluation**

BNP Paribas procédera également à une analyse de l'entreprise agricole concernée. Les critères d'évaluation suivants seront considérés comme des points clés de vérification. BNP Paribas déterminera donc si les entreprises agricoles :

#### **3.2.2.1 Toutes les entreprises agricoles**

##### Gestion environnementale globale

- Sont certifiées ou envisagent d'obtenir la certification ISO 14001 ou équivalente\*;
- Ont mis en place des mesures pour contrôler et réduire leurs émissions de gaz à effet serre (GES) dont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le méthane (CH<sub>4</sub>), leur consommation d'énergie, la production et la gestion de leurs déchets et s'assurent de l'intégrité des sols\*;
- Publient des rapports environnementaux et sociaux vérifiés par des tiers\*;
- Ont fait l'objet de critiques régulières et répétées au sujet de leur performance environnementale, sociale et de gouvernance, et si des mesures ont été prises pour y remédier ;
- Participent à des bonnes pratiques industrielles listées dans la section 3.4.\*

##### Conditions de travail et droits de l'Homme

- Ont une politique encadrant le nombre d'heures maximum de travail ;
- Fournissent aux salariés un programme de formation et de sensibilisation sur les risques



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

environnementaux et sociaux\*.

#### **Santé et sécurité au travail**

- Sont certifiées ou envisagent d'obtenir la certification OHSAS 18001 ou l'équivalent\*;
- Disposent d'une politique de santé et sécurité, qui comprend des mesures pour prévenir et minimiser les risques, notamment un programme de formation pour les salariés.

#### **Sécurité alimentaire mondiale\***

- S'engagent et coopèrent avec les petits producteurs :
  - Fournissent un dispositif de formations pour améliorer les techniques de culture et sensibiliser aux questions de santé et de sécurité, y compris sur l'usage des produits agrochimiques;
  - Adoptent des pratiques commerciales loyales, par ex. des contrats commerciaux transparents et équitables, respectent des exigences en matière de qualité, de structure de prix et d'accès à des mécanismes de résolution des litiges.
- Réduisent au minimum les pertes et gaspillages de produits agricoles alimentaires lors des récoltes, du stockage et du transport.

#### **Sécurité sanitaire et traçabilité alimentaire**

- Sont certifiées ou envisagent d'obtenir la certification ISO 22000 (basée sur les principes HACCP) ou une certification de gestion de sécurité sanitaire alimentaire équivalente\*.

#### **Critères supplémentaires pour les exploitations agricoles**

En complément des critères s'appliquant à toutes les entreprises agricoles, BNP Paribas déterminera donc si les exploitations agricoles :

- Conduisent une analyse sur la haute densité de carbone (HCS) avant de développer de nouveaux projets d'exploitation agricole, en collaboration avec des experts du secteur.

#### **Produits agrochimiques**

- Mettent en place une gestion intégrée des nuisibles dans leurs opérations d'exploitation agricole ;
- Interdisent l'utilisation ou prévoient d'éliminer l'utilisation des pesticides mentionnés dans la liste SIN dans leurs opérations.

#### **Sécurité alimentaire mondiale\***

- Evitent et réduisent au minimum les impacts négatifs sur l'agriculture vivrière locale (par l'introduction de nouvelles cultures ou le remplacement de cultures locales préexistantes, pour la production de biocarburants ou de toute autre type de cultures non vivrières).

#### **Critères supplémentaires relatifs aux entreprises productrices de bétail et de volaille**

En complément des critères s'appliquant à toutes les entreprises agricoles, BNP Paribas déterminera si les entreprises productrices de bétail et de volaille :

- Opèrent conformément à la « Note de bonnes pratiques » de la SFI relative au bien-être animal dans l'élevage du bétail. En particulier, adoptent de bonnes pratiques concernant les conditions d'élevage, les systèmes de stabulation, la génétique et la sélection des races.
- Appliquent les politiques et les systèmes de gestion recommandés dans le « Référentiel relatif au



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

bien-être des animaux de ferme » (*Business Benchmark on Farm Animal Welfare*)<sup>10</sup>.

Il est également reconnu que les conditions d'élevage en cage soulèvent une question importante en matière de traitement des animaux, en particulier dans la chaîne de valeur du poulet, la viande la plus consommée dans le monde. Nous encourageons également nos clients à :

- S'engager dans une transition vers des systèmes intégrant des infrastructures sans cage pour les poulets de chair et les poules pondeuses d'ici 2025 ;
- Mettre en œuvre les normes (Responsible Minimum Standards) de la « FARMS Initiative », en encourageant notamment toutes les entreprises impliquées dans l'élevage de poulets (poulets de chair et poules pondeuses) à respecter une densité d'élevage maximale de 30 kg/m<sup>2</sup>.

### 3.2.2.2 Entreprises productrices de semences/graines

#### Sécurité alimentaire mondiale

Les critères d'évaluation suivants seront considérés comme des domaines clés de la diligence raisonnable. BNP Paribas évaluera donc si les entreprises :

- Peuvent démontrer la qualité et la sécurité de leurs semences/graines ;
- Fournissent des informations transparentes et complètes sur l'utilisation de leurs graines/semences et sur les conséquences de leur usage, en particulier pour les produits ayant recours aux modifications génétiques (OGM).

### 3.2.2.3 Marchands et négociants de produits agricoles physiques

BNP Paribas évaluera si les entreprises ont mis en place des politiques pour s'approvisionner et faire le commerce de produits agricoles avec des entreprises qui respectent les exigences obligatoires listées à la section 3.2.1 de la présente politique.

## 3.3 Entreprises opérant des activités liées au soja et au bœuf en Amazonie Brésilienne et au Cerrado

La production de bœuf et de soja au Brésil accélère la déforestation en Amazonie et dans le Cerrado. Qu'elle soit légale ou illégale, elle met en péril l'intégrité écologique et l'avenir de ces deux biomes. Face à cette dégradation, il y a un besoin urgent pour toutes les parties prenantes concernées de prioriser des stratégies d'utilisation des terres qui intègrent l'arrêt de la déforestation, une production durable et un impact social positif.

Les institutions financières exposées au secteur agricole au Brésil doivent contribuer à cette lutte contre la déforestation. C'est le cas de BNP Paribas, qui fait partie des banques étrangères présentes dans le pays et dont certains clients, producteurs ou négociants internationaux, sont directement concernés.

Dans ce contexte de dégradation, le Groupe renforce sa politique et définit des critères contraignants pour accélérer les progrès de ses clients en matière de lutte contre la déforestation et de traçabilité. La présente politique définit les conditions dans lesquelles la banque fournira des services financiers aux entreprises (producteurs, conditionneurs de viande et négociants) produisant ou achetant du bœuf ou du soja dans les régions de l'Amazonie et du Cerrado.

BNP Paribas s'engage dans cette voie pour inciter ses clients produisant ou achetant du bœuf ou du soja en Amazonie et au Cerrado, au Brésil, à devenir « zéro déforestation » et à démontrer de manière

<sup>10</sup> Une description détaillée est consultable ici [www.bbfaw.com](http://www.bbfaw.com)



transparente leurs progrès.

Les critères ci-dessous s'appliquent aux entreprises (producteurs, conditionneurs de viande et négociants) produisant ou achetant du bœuf ou du soja en Amazonie brésilienne et au Cerrado. BNP Paribas fournira des produits ou services financiers uniquement aux entreprises ayant une stratégie « zéro déforestation » dans leurs chaînes de production et d'approvisionnement d'ici 2025 au plus tard.

En particulier:

- Pour l'Amazonie, BNP Paribas ne financera pas les clients produisant ou achetant du bœuf et du soja sur / à partir de zones défrichées ou converties après 2008, c'est-à-dire que les clients doivent appliquer une « cut-off date<sup>11</sup> » de 2008 en Amazonie, conformément à la réglementation et aux accords sectoriels ;
- Pour le Cerrado, BNP Paribas engagera ses clients à ne pas produire ni acheter de bœuf ou de soja sur / à partir de zones défrichées ou converties après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux normes internationales ;
- Pour tous ses clients, BNP Paribas demandera une traçabilité complète des chaînes de valeur bœuf et soja (directes et indirectes) d'ici 2025 ;
- En particulier, BNP Paribas attend de ses clients qu'ils démontrent leurs progrès sur :
  - L'application d'une évaluation des risques de déforestation et de conversion de leurs chaînes d'approvisionnement en bœuf et en soja ;
  - La mise en œuvre des systèmes de suivi pour cartographier et tracer leurs chaînes d'approvisionnement directes et indirectes de bœuf et de soja en Amazonie et au Cerrado ;
  - Un reporting régulier sur les progrès réalisés vers une chaîne sans déforestation et sans conversion de leurs chaînes d'approvisionnement en bœuf et en soja ;
  - La mise en œuvre de programmes d'engagement avec les fournisseurs pour promouvoir des pratiques « zéro déforestation » ;
  - L'exclusion des fournisseurs qui contreviennent à leur stratégie « zéro déforestation » ;
  - La publication ou l'obtention sur demande des critères de non-conformité et le plan d'action mis en place pour la mise en conformité des fournisseurs non conformes.

### 3.4 Bonnes pratiques industrielles

En outre, BNP Paribas encourage les entreprises agricoles à adopter les meilleures pratiques du secteur reconnues à l'échelle mondiale s'agissant des aspects environnementaux, sociaux et sociétaux. Le groupe encourage les entreprises en fonction de leurs activités à :

- Adhérer aux Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers.
- Suivre la Directive de la FAO et de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles.
- Se conformer aux Directives Générales de la banque Mondiale relatives aux questions d'environnement, de santé et de sécurité et à celles spécifiques aux secteurs agricole et agroalimentaire.

---

<sup>11</sup> La « cut-off date » spécifie la permissivité de la déforestation ou de la conversion en fonction du calendrier de tels opérations sur le terrain. Le défrichement de la forêt naturelle après la « cut-off date » rend la zone ou l'unité de production affectée, ainsi que la commodité qui y est produite, non conformes aux engagements de non-déforestation. De même, la conversion de tout écosystème naturel après la « cut-off date » rend la zone ou l'unité de production affectée, ainsi que le produit qui y est produit, non conformes aux engagements de non-conversion. (Source: Cadre de responsabilisation, Orientation opérationnelle sur les dates limites, juin 2019, révision mineure mars 2020, [https://accountability-framework.org/wp-content/uploads/2020/03/OG\\_Cutoff\\_Dates-Mar2020.pdf](https://accountability-framework.org/wp-content/uploads/2020/03/OG_Cutoff_Dates-Mar2020.pdf))



- Devenir un membre actif du Global G.A.P et respecter les standards du SAN.
- Mettre en œuvre la « Note de bonnes pratiques » de la SFI relative au bien-être animal dans l'élevage du bétail.
- Suivre les Directives du *CEO Water Mandate Corporate Water Disclosure*<sup>12</sup>.
- Se conformer aux principes du *Sustainable Soy Sourcing Guidelines du Consumer Goods Forum (CGF)*.

En outre :

- Il est recommandé aux producteurs de matières premières de faire certifier leurs cultures ou leurs plantations par des organismes tels que RTRS, BCI, Bonsucro ou UTZ (tels que définis dans la section 8). En particulier il est recommandé aux éleveurs de bétail de faire certifier leur système de production pour qu'il soit en conformité avec les normes SCPS (SAN).
- Il est recommandé aux premiers transformateurs et aux négociants d'adopter des politiques imposant à leurs fournisseurs d'obtenir les certifications par des organismes tels que RTRS, BCI, Bonsucro, UTZ ou les normes SCPS.
- Il est recommandé aux cultivateurs (gérants de forêts) et aux transformateurs de produits forestiers d'avoir leurs concessions forestières certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) ou par le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC).

### 3.5 Position spécifique sur les matières premières agricoles

BNP Paribas est au service du développement économique, en investissant en priorité dans des projets et des entreprises ayant une véritable utilité.

Certains produits d'investissement soulèvent des interrogations quant à leur influence sur le cours des matières premières agricoles et donc leurs impacts sur les populations les plus fragiles.

Soucieux de contribuer à une relation durable entre les marchés physiques et financiers des matières premières agricoles, BNP Paribas adopte des mesures lui permettant de s'assurer que ses instruments financiers ne contribuent pas à déstabiliser le marché des matières premières agricoles.

#### 3.5.1 Clients entreprises

Le Groupe propose aux entreprises clientes (fabricants, producteurs ou négociants de produits agricoles) des solutions de protection contre les aléas de la conjoncture économique et des marchés mondiaux, en particulier des solutions de couverture contre les risques de volatilité des prix des matières premières.

#### 3.5.2 Investisseurs individuels et institutionnels

Sachant que des questions sont soulevées sur l'impact des produits d'investissement contenant des prix de matières premières agricoles comme sous-jacents, BNP Paribas s'est engagé à ne pas proposer à ses clients investisseurs individuels et institutionnels de fonds internes à BNP Paribas contenant une exposition à des matières premières agricoles.

## 4. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU GROUPE

<sup>12</sup> <http://ceowatermandate.org/files/Disclosure2014.pdf>



Le résultat des évaluations réalisées sur la base de la présente politique servira de base de décision pour BNP Paribas. En cas de besoin, un comité de direction ad hoc pourra examiner ces résultats. BNP Paribas pourra également demander des vérifications complémentaires avant de juger la transaction concernée acceptable.

En cas de nécessité, BNP Paribas sollicitera un expert extérieur pour réaliser l'analyse requise par la politique.

Des outils opérationnels et les ateliers de sensibilisation sont déployés pour veiller à ce que le personnel du Groupe soit en mesure de mettre en œuvre la présente politique sectorielle RSE.

## 4.1 Produits et services financiers

Les informations relatives aux exigences susmentionnées seront obtenues auprès des clients des secteurs agricoles par l'intermédiaire des responsables de la relation client de BNP Paribas.

BNP Paribas examinera régulièrement les performances des entreprises agricoles sur la base de la politique. Si BNP Paribas apprend qu'un client ne respecte pas les exigences de la politique, un dialogue sera engagé avec ce dernier pour convenir d'une solution acceptable permettant de résoudre rapidement la situation. Si ce dialogue est infructueux, BNP Paribas pourra décider de ne plus réaliser de nouvelles opérations avec le client concerné et pourra le mettre sous surveillance, voire sous exclusion, en tenant compte des accords contractuels existants.

## 4.2 Gestion d'actifs

Cette politique s'applique à toutes les entités de BNP Paribas ayant une activité de gestion pour compte propre et compte de tiers.

Les gérants d'actifs externes font l'objet d'une surveillance attentive et sont vivement encouragés à mettre en œuvre des normes similaires.

BNP Paribas Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)<sup>13</sup>, une initiative de l'ONU créée en 2006. Cette initiative reconnaît qu'en tant que fiduciaire les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent affecter la performance du portefeuille. Le Groupe encourage les autres investisseurs à adopter ces Principes.

# 5. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE ET SUIVI

Toutes les parties prenantes de BNP Paribas se verront notifier l'existence et le contenu de la présente politique, qui sera consultable sur le site Internet de BNP Paribas. En outre, un exemplaire sera fourni aux clients et aux prospects de BNP Paribas dans le cadre du processus de due diligence, ou à l'issue d'une discussion sur la fourniture de services financiers après la date officielle de publication de la présente politique.

BNP Paribas réexaminera régulièrement la présente politique et, en fonction des circonstances, pourra l'actualiser afin de veiller à ce qu'elle coïncide avec les réglementations et bonnes pratiques nationales et internationales.

# 6. MENTIONS LÉGALES

Pour se conformer aux réglementations et mettre en œuvre les principes définis dans ses procédures

---

<sup>13</sup> <http://www.unpri.org/>



internes et ses politiques sectorielles, BNP Paribas fait tout son possible pour collecter des informations, en particulier auprès des entreprises du secteur agricole, sur leurs politiques et leurs pratiques en matière de développement durable. BNP Paribas base son analyse sur les informations collectées auprès des entreprises et de ses partenaires. Celle-ci dépend néanmoins de la qualité, de l'exactitude et du caractère actualisé de ces informations.



**BNP PARIBAS**

Classification : Externe

**La banque  
d'un monde  
qui change**

## 7. GLOSSAIRE

Dans cette politique, les définitions ci-dessous sont utilisées :

<b>Activités d'origine</b>	Services liés à la chaîne d'approvisionnement et gestion des matières premières entre les producteurs et les fournisseurs. En règle générale, les originateurs offrent aux producteurs de la liquidité, des actifs physiques et des capacités de stockage pour améliorer les flux de matières premières sur les principaux marchés.
<b>Accaparement de terres</b>	Sujet controversé portant sur l'acquisition ou la location de terres à grande échelle dans des pays en développement par des entreprises, des États et des individus, domestiques et transnationaux.
<b>Biocarburants</b>	Type d'énergie obtenu à partir de matières végétales ou animales renouvelables. Exemple : éthanol (obtenu à partir du maïs aux États-Unis et de la canne à sucre au Brésil), le biogazole (ou <i>biodiesel</i> ) (huiles végétales et graisses animales liquides), le « diesel vert » (dérivé d'algues ou d'autres sources végétales) et le biogaz (méthane issu du fumier animal ou d'autres matières organiques digérées).
<b>Catégories 1a ou 1b de l'OMS</b>	Correspondent aux pesticides qui posent les plus grands risques pour la santé humaine selon la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé. La catégorie 1a regroupe les pesticides « extrêmement dangereux » et la catégorie 1b ceux « hautement dangereux ».
<b>Catégories de zones protégées I-IV de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)</b>	Les catégories de gestion des zones protégées de l'UICN classifient diverses zones protégées en fonction de leur objectif de gestion. Reconnues par les organismes internationaux comme les Nations unies et de très nombreux gouvernements nationaux comme la norme de référence mondiale pour le signalement et la protection des zones protégées, ces catégories sont de plus en plus prises en compte dans les législations nationales. <ul style="list-style-type: none"><li>• Ia: Réserve naturelle intégrale</li><li>• Ib : Zone de nature sauvage</li><li>• II : Parc national</li><li>• III : Monument national</li><li>• IV : Zone de gestion des habitats/des espèces</li></ul>
<b>Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) ou Free, Prior and Informed Consent (FPIC)</b>	Principe selon lequel les communautés locales, notamment indigènes, ont droit de participer au processus décisionnel relatif à des sujets les concernant directement. Ce principe, dans le domaine du développement international, est énoncé très clairement dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). L'article 10 stipule : « Les peuples autochtones ne peuvent être contraints de quitter leurs terres et territoires. Il ne peut y avoir de réinstallation qu'avec le consentement, exprimé librement et en toute connaissance de cause, des peuples autochtones concernés et après accord sur une indemnisation juste et équitable et, si possible, avec possibilité de retour. »
<b>Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants</b>	Traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement des produits chimiques qui restent dans l'environnement pendant de longues périodes, se diffusent largement dans différentes zones géographiques, s'accumulent dans les tissus gras des humains et la faune et la flore et, enfin, qui ont un impact néfaste sur la santé et l'environnement. Une exposition aux polluants organiques persistants peut avoir de graves effets sur la santé, notamment certains cancers, des anomalies congénitales, des dysfonctionnements des systèmes immunitaires et reproducteurs, une plus grande vulnérabilité aux maladies et entraîner des dommages aux systèmes nerveux centraux et périphériques. <a href="http://chm.pops.int/TheConvention/ThePOPs/ListingofPOPs/tabid/2509/Default.aspx">http://chm.pops.int/TheConvention/ThePOPs/ListingofPOPs/tabid/2509/Default.aspx</a>



Convention de Rotterdam	<p>Traité multilatéral visant à promouvoir le partage des responsabilités en lien avec l'importation des produits chimiques dangereux.</p> <p>Cette convention vise à partager les responsabilités et à promouvoir des efforts coopératifs entre les parties dans le commerce international de certains produits chimiques dangereux pour protéger la santé humaine et l'environnement de dommages potentiels et contribuer à une utilisation non néfaste pour l'environnement de ces produits dangereux.</p> <p>Les produits chimiques listés en Annexe III incluent les pesticides et les produits chimiques issus de l'industrie qui ont été interdits et ou strictement réglementés pour des raisons de santé ou environnementales par au moins deux parties et dont la Conférence des participants a décidé de soumettre à la procédure de consentement préalable éclairé (Prior Informed Consent - PIC).</p> <p>47 produits chimiques sont listés à l'Annexe III, 33 sont des pesticides (y compris 4 préparations pesticides extrêmement dangereuses) et 14 produits chimiques industriels.</p> <p><a href="http://www.pic.int/TheConvention/Chemicals/AnnexIIIChemicals/tabid/1132/language/en-US/Default.aspx">http://www.pic.int/TheConvention/Chemicals/AnnexIIIChemicals/tabid/1132/language/en-US/Default.aspx</a></p>
Distributeurs	Les distributeurs vendent des intrants agricoles (engrais, matériel agricoles, etc.) aux entreprises agricoles et agroalimentaires
Forêts	<p>Étendue de terre dont la superficie est supérieure à 0,5 hectare, avec des arbres de plus de 5 mètres et une frondaison de plus de 10 % ou des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i>. Le terme « forêt » ne couvre pas les terres à usage essentiellement agricole ou urbain. Source : FAO <a href="http://www.fao.org/docrep/014/am665e/am665e00.pdf">http://www.fao.org/docrep/014/am665e/am665e00.pdf</a></p>
Forêts à forte densité de carbone ou High Carbon Stock (HCS) Forests	<p>Les définitions associées à la notion de forêt HCS ont été établies en 2011, à la suite d'une enquête de terrain réalisée en Indonésie et en Afrique, impliquant différentes parties prenantes, dans le but de mettre en place une méthode robuste et opérationnelle permettant d'identifier les terres qui sont de la forêt et doivent donc être préservées, et celles qui sont dégradées et peuvent donc être exploitées. Les zones HCS incluent les forêts à haute, moyenne et basse densité, ainsi que les forêts en voie de régénération, selon les caractéristiques ci-dessous des strates de végétation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• forêt à haute densité : forêt résiduelle d'une forêt secondaire avancée, proche des conditions de la forêt primaire ;</li> <li>• forêt à densité moyenne : forêt résiduelle, mais plus perturbée que la forêt à haute densité ;</li> <li>• forêt à basse densité : forêt qui semble résiduelle, mais fortement perturbée et en cours de rétablissement ;</li> <li>• forêt en voie de régénération : forêt essentiellement en phase de repousse récente, mais qui présente quelques zones ponctuelles de forêt plus ancienne ;</li> <li>• broussailles récentes : zone récemment dégagée qui présente des repousses ligneuses et une surface d'apparence herbeuse ;</li> <li>• terre défrichée/non aménagée : terre défrichée très récemment, couverte essentiellement d'herbes et de plantes ligneuses non cultivées.</li> <li>• Les broussailles récentes et les terres défrichées/non aménagées peuvent être exploitées.</li> </ul> <p>Au moment de la rédaction de la politique, des recherches et des études pilotes sont menées par des groupes multidisciplinaires dans plusieurs localisations géographiques afin d'affiner la méthodologie d'identification des zones HCS et définir le degré de protection de chaque zone.</p>
Gestion intégrée des nuisibles	Stratégie de prévention à long terme de lutte contre les animaux nuisibles, regroupant des techniques comme le contrôle biologique (recours à des insectes ou des microbes « bénéfiques »), l'utilisation des variétés culturales résistantes et l'adoption de pratiques agricoles alternatives (pulvérisation, fertilisation ou émondage). L'objectif d'une gestion



	intégrée des animaux nuisibles est de durcir les conditions de développement de ces derniers. Les pesticides sont utilisés uniquement lorsque les dommages causés par les nuisibles atteignent un niveau que l'agriculteur ne peut accepter sur le plan économique.
<b>Hautes valeurs de conservation (HVC)</b>	<p>Normes responsables relatives aux zones forestières et agricoles imposant au gestionnaire de ces zones de répertorier et de privilégier d'importantes valeurs de conservation, et de respecter les droits des populations locales et leurs accès aux ressources naturelles. L'approche HVC est l'un des piliers de nombreuses normes mondiales en matière de développement durable, notamment les référentiels du FSC (<i>Forest Stewardship Council</i>), de la RSPO (Table ronde sur l'huile de palme durable), de la RTRS (Table ronde pour le soja responsable), certains programmes de lutte contre les émissions de carbone et de multiples politiques d'approvisionnement et d'investissement.</p> <p>Voici les 6 valeurs de haute conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• HVC 1 : zones de concentration des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international (par ex. espèces endémiques, espèces menacées, refuges).</li> <li>• HVC 2 : zones de grande dimension, à l'échelle du paysage, très importantes au niveau régional ou national, qui abritent ou à l'intérieur desquelles vivent en abondance des populations viables de plusieurs, voire de toutes les espèces naturelles.</li> <li>• HVC 3 : zones contenues dans ou contenant des écosystèmes menacés ou en voie de disparition.</li> <li>• HVC 4 : zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (par ex. protection des chutes d'eau et contrôle de l'érosion).</li> <li>• HVC 5 : zones essentielles à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales (par ex. subsistance, santé).</li> <li>• HVC 6 : zones déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales (zones d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse identifiées avec les communautés locales).</li> </ul>
<b>Liste SIN (Substitution Immédiate Nécessaire)</b>	<p>La liste SIN a été établie par le Secrétariat international sur les produits chimiques (ChemSec). Cette liste est une base de données de substances chimiques identifiées comme particulièrement dangereuses, d'après des critères de la réglementation européenne sur les produits chimiques REACH.</p> <p>La liste complète est disponible ici : <a href="http://sinlist.chemsec.org">http://sinlist.chemsec.org</a></p>
<b>Marchands et négociants de produits agricoles physiques</b>	Intermédiaires entre les producteurs et les industriels : les négociants de matières premières agricoles offrent des services aux vendeurs et aux acheteurs (qui peuvent être d'autres marchands ou négociants) en fournissant éventuellement l'architecture logistique et de distribution nécessaire pour acheter et livrer le bon produit au bon moment et, en gérant les risques associés.
<b>« Note de bonnes pratiques » de la SFI relative au bien-être animal dans l'élevage du bétail</b>	<p>Ce document s'inscrit dans le cadre d'une initiative de la SFI visant à accompagner de manière plus étroite ses clients dans l'adoption d'une approche responsable et prospective dans l'activité d'élevage, notamment aider les producteurs à accéder et à conserver l'accès à des segments de marché de grande qualité et de haute valeur. Il présente également des approches recommandées aux clients pour contribuer au bien-être des animaux.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation et ses installations opérationnelles ne maltraiteront pas le bétail ;</li> <li>• Les animaux bénéficieront d'un abri et recevront de la nourriture et de l'eau en quantité et qualité suffisante pour contribuer à la santé et à la productivité de l'exploitation ;</li> <li>• Les exploitations seront dotées d'installations physiques adéquates pour veiller à une gestion responsable du bétail.</li> </ul>
<b>Paraquat</b>	L'un des herbicides les plus utilisés au monde. Il s'agit d'un viologène non sélectif et à



	action rapide qui détruit les tissus de herbes vertes au moindre contact. Il est toxique pour les êtres humains et les animaux.
<b>Plan de gestion</b>	Processus de suivi permettant d'établir des mesures ou des évaluations, de fixer des objectifs et de mettre en place des mesures correctives.
<b>Polyculture</b>	Pratique consistant à cultiver plusieurs espèces de plantes dans une même exploitation, en fonction de la diversité des écosystèmes naturels, et à éviter de vastes surfaces de culture unique (monoculture). La polyculture comprend la culture séquentielle, la culture intercalaire, le compagnonnage de plantes, les herbes bénéfiques, et la culture en bandes. Malgré le travail supplémentaire qu'elle induit, la polyculture a plusieurs avantages par rapport à la monoculture : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La diversité des cultures évite la prédisposition des monocultures aux maladies ;</li> <li>• La grande variété des cultures offre un habitat à un nombre accru d'espèces et contribue à la biodiversité au niveau local. Il s'agit d'un exemple d'écologie de réconciliation, qui consiste à encourager la biodiversité dans les paysages humains. Il s'agit aussi d'une fonction d'un programme biologique de contrôle des animaux nuisibles.</li> </ul>
<b>Principes HACCP (Analyse des risques et maîtrise des points critiques)</b>	La méthode HACCP est une approche systématique et préventive en matière de sécurité alimentaire qui cherche à maîtriser les risques biologiques, chimiques et physiques des processus de production, susceptibles de rendre les produits finis dangereux ; elle prévoit aussi un système de mesures/d'indicateurs permettant de réduire ces risques et de les rendre acceptables. <p>Principe 1 - procéder à une analyse des risques</p> <p>Principe 2 - identifier les points de contrôle critiques</p> <p>Principe 3 - définir des limites critiques</p> <p>Principe 4- suivi des points de contrôle critiques</p> <p>Principe 5 - définir des actions correctives</p> <p>Principe 6 - vérification</p> <p>Principe 7 - établissement d'une documentation</p> <p>Le système HACCP peut être utilisé lors de toutes les phases d'une chaîne alimentaire, de la production aux processus de préparation (emballage, distribution, etc.)</p>
<b>Produit agrochimique</b>	Substance chimique utilisée dans les systèmes de production agricoles pour assurer la fertilité des sols (compost ou engrais), contrôler les mauvaises herbes ou adventives (herbicides), lutter contre les nuisibles (insecticides, fongicides, nématicides, rodenticides, etc.) ou pour stimuler la croissance des cultures.
<b>Recommandations de la SFI pour les secteurs agricole et agroalimentaire</b>	Documents de référence techniques présentant des exemples de bonnes pratiques, d'ordre général ou spécifiques à des secteurs, à l'échelle internationale. Les recommandations présentent les niveaux et les indicateurs de performance généralement considérés réalistes avec le recours à la technologie existante, à un coût raisonnable. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/our+approach/risk+management/ehsguidelines">http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/our+approach/risk+management/ehsguidelines</a></li> </ul>
<b>Salinisation des sols</b>	L'une des sources les plus communes d'accumulation de sel dans les sols irrigués est l'eau d'irrigation elle-même. En règle générale, l'eau d'irrigation contient du sel. Après l'irrigation, l'eau ajoutée dans les sols est utilisée pour les cultures ou s'évapore directement des terres humidifiées mais le sel reste lui dans les sols. S'il n'est pas retiré, il s'accumule et c'est ce processus que l'on appelle salinisation. <p>Source : <a href="http://www.fao.org/docrep/r4082e/r4082e08.htm#7.2.2_soil_salinity">http://www.fao.org/docrep/r4082e/r4082e08.htm#7.2.2_soil_salinity</a></p>
<b>Sites de l'Alliance pour l'Extinction Zéro (AZE)</b>	AZE est une initiative commune d'associations de conservation de la biodiversité du monde entier qui lutte contre les extinctions d'espèces en identifiant et en protégeant des sites majeurs, chacun de ces sites étant le dernier refuge d'une ou plusieurs espèces menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction.



<b>Sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO</b>	Zones patrimoniales culturelles et naturelles à l'échelle mondiale qui sont jugées d'une valeur considérable pour l'humanité et qui sont répertoriées dans la Convention du patrimoine mondial.
<b>Sites Ramsar</b>	Sites abritant des zones humides représentatives, rares ou uniques et d'importance mondiale pour la conservation de la diversité biologique, listés dans la Convention sur les zones humides adoptée à Ramsar (Iran) en 1971 ( <a href="http://www.ramsar.org/">http://www.ramsar.org/</a> ).
<b>Traçabilité</b>	Principe faisant référence à la capacité de suivre les mouvements d'un aliment/ produit alimentaire au cours des différentes phases de production, de transformation et de distribution. Le système de traçabilité/de suivi des produits doit être en mesure d'identifier, quelle que soit la phase de la chaîne alimentaire (de la production à la distribution), d'où vient le produit (étape précédente de la chaîne) et où il se dirige (étape suivante), et ce en vue de contribuer aux objectifs des systèmes d'inspection et de certification alimentaire. (Commission du Codex Alimentarius, CAC 2006).
<b>Tourbière</b>	Zone dont la surface est constituée d'une couche naturelle de tourbe, qui s'est accumulée progressivement. La tourbe est un mélange hétérogène de matières végétales plus ou moins décomposées qui s'est accumulé dans des environnements saturés en eau et dépourvus d'oxygène ; elle se compose au minimum de 30 % de matières organiques mortes (masse sèche).
<b>Zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas)</b>	Sites les plus importants au monde en matière de conservation de la biodiversité. Ces zones sont d'une importance critique à l'échelle internationale pour la conservation de la biodiversité en sélectionnant des zones protégées et en définissant des mécanismes de gouvernance. La sélection s'opère au niveau de chaque pays en utilisant des critères simples et standard sur la base de leur importance dans le maintien des populations d'espèces <sup>14</sup> .

Les définitions ci-dessus peuvent évoluer avec le temps. Nous assurerons un suivi de la situation internationale et des conventions les plus reconnues, le cas échéant.

<sup>14</sup> [https://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/iucnmed/iucn\\_med\\_programme/species/key\\_biodiversity\\_areas/](https://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/iucnmed/iucn_med_programme/species/key_biodiversity_areas/)



## 8. ANNEXES – NORMES ET CERTIFICATIONS SECTORIELLES

<b>BCI</b> <i>Better Cotton Initiative</i>	Programme reposant sur le volontariat visant à encourager une culture du coton moins gourmande en eau et en produits chimiques et à renforcer les avantages sociaux et économiques des producteurs de coton, quelle que soit leur taille, à l'échelle mondiale.
<b>Bonsucro</b> <i>Anciennement Better Sugarcane Initiative</i>	Initiative du WWF liée à la canne à sucre, regroupant des distributeurs, des investisseurs, des négociants, des producteurs et des ONG, qui a vocation à établir des normes internationales définissant les principes durables pour la culture de la canne à sucre.
<b>Global G.A.P Good Agricultural Practice</b> (Bonnes pratiques agricoles)	Organisme du secteur privé fixant des normes volontaires pour la certification des produits agricoles à l'échelle mondiale. Son objectif est d'établir une norme commune pour de bonnes pratiques agricoles.
<b>RTRS</b> <i>Round Table on Responsible Soy association</i> (Association pour une culture responsable du soja)	Ensemble d'exigences visant à interrompre la conversion de zones de haute valeur de conservation, à promouvoir de meilleures pratiques de gestion, à garantir des conditions de travail équitable et à respecter les droits associés aux régimes fonciers.
<b>SAN</b> <i>Sustainable Agriculture Network Standards</i> (Normes du Réseau pour une Agriculture Durable)	Promotion d'une agriculture efficace et productive, de la conservation de la biodiversité et d'un développement durable des communautés via l'application de 10 normes sociales et environnementales.
<b>SCPS</b> <i>Standards Cattle Production Systems</i>	Norme définie par le SAN, comprenant 5 principes et 36 critères supplémentaires dédiés aux sujets suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Système de gestion intégré du bétail</li> <li>2. Gestion durable des parcours et des pâturages</li> <li>3. Bien-être animal</li> <li>4. Réduction de l'empreinte carbone</li> <li>5. Exigences environnementales supplémentaires pour les exploitations d'élevage de bétail</li> </ol> <p>En outre, les normes SAN actuelles sur la protection de l'eau et la gestion des déchets font l'objet d'une adaptation et d'un renforcement en vue de leur application dans les exploitations d'élevage de bétail.</p>
<b>UTZ Certified</b> Certifications du café, du cacao et du thé	UTZ Certified est une fondation pour la mise en œuvre à l'échelle mondiale d'une norme favorisant une culture et un approvisionnement responsables pour le café, le cacao, le thé et le rooibos. Les coopératives, les plantations agricoles et les groupes de producteurs qui ont reçu la certification UTZ doivent respecter le Code de conduite élaboré pour chacun de ces produits. Ce Code a défini des critères pour une culture durable et professionnelle du café, qui prévoient des pratiques appropriées sur les plans social et environnemental et une gestion rationnelle des exploitations. Les produits certifiés UTZ sont traçables, du cultivateur aux producteurs des produits finis.

